



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement
Route de la Fonderie 2, 1701 Fribourg

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Route de la Fonderie 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen

Aux notaires et géomètres
du canton de Fribourg

Réf: Loïc Constantin/pv
T direct: +41 26 305 51 91
Courriel: loic.constantin@fr.ch

Fribourg, le 3 juillet 2014

Autorisation nécessaire en cas de cession ou de partage d'un immeuble sur lequel se trouve un site pollué

Maîtres, Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous tenons à vous rappeler l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 de la nouvelle disposition de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (art. 32d^{bis} al. 3 et 4 LPE ; RS 814.01) qui veut que **la cession ou le partage d'un immeuble sur lequel se trouve un site inscrit dans le cadastre des sites pollués requiert une autorisation de l'autorité.**

Lorsque vous préparez un dossier de cession ou de partage d'un immeuble, vous êtes donc appelés à vérifier systématiquement si un site inscrit dans le cadastre des sites pollués s'y trouve.

Vous avez la possibilité de consulter le cadastre cantonal des sites pollués à jour sur le guichet cartographique de l'Etat de Fribourg (<http://www.geo.fr.ch/>). Nous analysons actuellement la possibilité d'établir des attestations d'absence d'inscription directement depuis le site internet du SEn. Une nouvelle information écrite vous sera envoyée dès que cette fonctionnalité sera active.

En attendant, si vous désirez une attestation, vous trouverez en annexe le formulaire à utiliser et à envoyer par mail à l'adresse suivante sen@fr.ch.

En cas d'absence de site inscrit dans le cadastre des sites pollués, vous n'avez pas d'autres démarches à entreprendre en lien avec cette problématique.

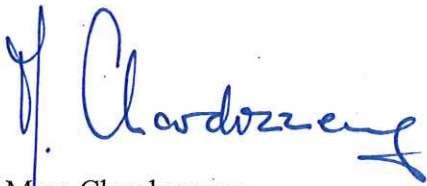
En cas de présence sur la parcelle d'un site pollué, vous devrez alors adresser une demande d'autorisation au SEn avec un extrait du registre foncier. Les autorisations vous seront adressées avec une facture pour les émoluments.

La disposition de la LPE couvre le champ d'application de l'art. 10 de la loi cantonale du 7 septembre 2011 sur les sites pollués (LSites ; RSF 810.3). Une autorisation unique sera délivrée en cas de division ou de morcellement d'un site pollué nécessitant une investigation, une surveillance ou un assainissement.

—
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC
Raumplanungs- Umwelt- und Baudirektion RUBD

M. Martin Gendre (026 / 305.37.74) est volontiers à votre disposition pour des questions de portée générale ainsi que M. Romano Dalla Piazza (026 / 305.37.54) pour des questions relatives à l'obtention d'autorisation.

Veillez agréer, Maîtres, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.



Marc Chardonens
Chef de service

Copies

—

Conservateurs des registres fonciers
DFIN, Service du cadastre et de la géomatique
DAEC, Secrétariat général

Annexe

—

Formulaire de demande d'attestation en lien avec le cadastre cantonal fribourgeois des sites pollués